

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 28 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MÉDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 21 mars 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Présents : • Arcins : Claude GANELON • Arsac : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER • Cantenac : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD • Cussac : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • Labarde : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • Lamarque : Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN (suppléant) • Ludon Médoc : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER • Macau : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE • Margaux : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD • Le Pian Médoc : Didier MAU, Denis LASTIESAS (suppléant), Virginie GARNIER, Mercédès BAILLET (suppléante), Anne-Marie BENTEJAC, Philippe SIMON (suppléant), Michel ROUHET (suppléant), Josette JEGOU • Soussans : Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGO.

Absents excusés : Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Aline SALLEBERT pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX, Christine NADALIE pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUZE, Serge FOURTON.

Conseillers en exercice : 39 **Présents :** 35 **Votants :** 38

Secrétaire de séance : Josette JEGOU

2013-2803-24 Convention pour l'inventaire du patrimoine des communes avec le Conseil Régional – Signature

Lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2012, il a été décidé de demander une aide financière auprès du Conseil Régional pour faire un inventaire des quatre communes qui n'ont pu être intégrées dans celui du patrimoine architectural et paysager de 34 communes riveraines de l'estuaire effectué par la région Aquitaine et le département de la Gironde.

Afin de finaliser cette aide il est nécessaire de signer une convention.

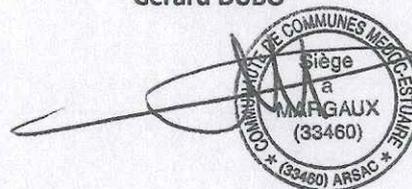
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Autorise** le Président à signer la convention avec le Conseil Régional comme annexée.

Pour copie conforme
Arsac, le 29 mars 2013

Le Président,

Gérard DUBO





RÉGION
AQUITAINE

Médoc Estuaire

Communauté de communes

Convention

pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine
des communes de

Arsac, Ludon-Médoc, Macau, Le Pian-Médoc (33)

(Communauté de communes Médoc-Estuaire)



Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4221-1 et L4231-1;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en particulier l'article 95 ;
- Le règlement d'intervention « Patrimoine et Inventaire » adopté par délibération n°2009.1419 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date du 25 juin 2009 – mesures 1 et 2 ;
- La délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2012 autorisant le président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire à déposer une demande de subvention à la Région Aquitaine en vue de la mise en œuvre d'une étude du patrimoine de quatre communes (Arsac, Ludon-Médoc, Macau, Le Pian-Médoc) ;
- La délibération du conseil communautaire en date du XXX autorisant le président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire à signer la présente convention ;
- La délibération de la commission permanente n° XXXCP en date du 25 mars 2013 autorisant le Président du Conseil régional d'Aquitaine à signer la présente convention ;

Entre

La Région Aquitaine représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset,

et

La Communauté de communes Médoc-Estuaire, représentée par son Président, Monsieur Jean-Gérard Dubo,

Il a été convenu ce qui s'ensuit :

Préambule

La Communauté de communes Médoc-Estuaire considère le patrimoine de son territoire comme un élément essentiel de son identité et attache un intérêt majeur à sa préservation et à sa valorisation. Sa prise en compte dans les politiques territoriales, aussi bien en matière de protection et d'identification de ses éléments remarquables qu'en matière d'éducation et de développement culturel et touristique, s'avère une nécessité.

Créé en 1964 par André Malraux, l'Inventaire Général a développé une méthode scientifique permettant de recenser, d'étudier et de constituer une documentation homogène sur l'ensemble du territoire national. Acté par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le transfert aux Régions de la compétence de l'Inventaire général du Patrimoine culturel est effectif depuis le 1^{er} février 2007. Selon les termes de l'article 95, la Région peut confier aux collectivités territoriales la conduite des opérations d'Inventaire dans un cadre partenarial défini par une convention.

Une opération d'inventaire, engagée depuis 2010, par la Région Aquitaine et le Conseil général de la Gironde, consacrée au patrimoine architectural des communes bordant l'estuaire de la Gironde, a été notamment menée sur 7 des 11 communes composant la Communauté de communes Médoc-Estuaire (Labarde, Cantenac, Margaux, Soussans, Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc). Quatre communes – Arsac, Ludon-Médoc, Macau, Le Pian-Médoc – ne font toutefois pas partie du périmètre d'étude établi dans le cahier des clauses scientifiques et techniques de cette opération.

Afin de compléter l'inventaire déjà réalisé sur 7 communes et de constituer un socle de connaissances sur l'ensemble de son territoire, la Communauté de communes Médoc-Estuaire a fait le choix de s'engager dans une démarche d'Inventaire des 4 communes restantes (Arsac, Ludon-Médoc, Macau, Le Pian-Médoc), sous la responsabilité scientifique de la Région Aquitaine.

Cet engagement de la Communauté de communes rejoint les orientations de la Région Aquitaine en direction des territoires. A travers le Service régional du patrimoine et de l'Inventaire (SRPI), chargé entre autres de la mise en œuvre de la compétence Inventaire en Aquitaine, la Région Aquitaine inscrit son action dans des partenariats avec les collectivités soucieuses de mener des opérations d'inventaire et de valorisation du patrimoine. A ce titre, le règlement d'intervention « Patrimoine et Inventaire », validé par l'assemblée plénière le 25 juin 2009, lui permet de soutenir financièrement et d'accompagner scientifiquement les collectivités dans cette démarche.

L'objectif de cette convention est de définir la répartition des rôles de chacun des deux partenaires et de préciser la contribution financière de la Région à cette opération.

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'étude du patrimoine architectural des communes d'Arsac, de Ludon-Médoc, Macau et Le Pian-Médoc, les moyens qui lui sont affectés, les modalités de sa réalisation et les conditions d'exploitation et de diffusion des données recueillies. Une note méthodologique définira précisément les modalités scientifiques et techniques de l'opération, en cohérence avec le cahier des clauses scientifiques et techniques de l'opération estuaire.

2 – DEFINITION ET MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE D'INVENTAIRE

Article 2.1. Aire d'étude

L'opération d'inventaire vient compléter celle menée sur 7 communes de la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'inventaire du patrimoine architectural et paysager de l'estuaire de la Gironde. L'étude concerne le patrimoine bâti des territoires communaux d'Arsac, de Ludon-Médoc, Macau et Le Pian-Médoc, communes situées au sud de la Communauté de communes Médoc-Estuaire.

Article 2.2. Définition des objectifs de l'étude

Le chargé de mission devra mettre en œuvre cette opération d'inventaire en relation avec le service du Patrimoine et de l'Inventaire de la Région Aquitaine :

- Effectuer des enquêtes de terrain selon la méthodologie de l'Inventaire général.
- Mettre en forme la documentation collectée selon les normes de l'Inventaire général.
- Rédiger des synthèses documentaires et scientifiques.

Article 2.3. Modalités scientifiques et techniques

Conformément aux missions de l'Inventaire général du Patrimoine culturel, cette étude est établie dans un contexte de recherche scientifique sur toute œuvre ou ensemble qui, du fait de son caractère artistique, architectural, archéologique ou historique, constitue ou est susceptible de constituer un élément significatif du patrimoine de l'aire étudiée.

Afin de bénéficier de garanties scientifiques et techniques, les travaux d'inventaire, dans leurs différents niveaux de réalisation, sont menés selon les normes nationales de l'Inventaire général du Patrimoine culturel. Ces normes sont définies dans les livrets de prescription mis au point par le Ministère de la Culture et de la Communication et aboutissent à une documentation normalisée bénéficiant des garanties d'homogénéité, de pérennité et d'accessibilité (*Principes, méthode et conduite de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel ; Système descriptif de l'architecture, Système descriptif de l'illustration...*).

Article 2.4. Etudes documentaires et bibliographiques

Une phase d'études documentaires et bibliographiques est programmée parallèlement à l'enquête « terrain ». Ces recherches ont pour objectif d'identifier les principales ressources imprimées, écrites et figurées nécessaires à l'étude des communes. Elles pourront être approfondies durant l'enquête « terrain » selon les besoins et les problématiques soulevés par cette dernière.

Article 2.5. Enquête « terrain »

Un recensement complet du patrimoine architectural des quatre communes sera effectué en prenant en compte les données déjà collectées dans le cadre du pré-inventaire mené sur ces territoires dans les années 1980 par le Service du patrimoine et de l'Inventaire. A partir du recensement, une sélection d'édifices sera effectuée et fera l'objet d'une étude plus approfondie. Une analyse typologique et une synthèse générale viendront enrichir les résultats obtenus sur les 7 autres communes étudiées.

Article 2.6. Restitution de l'enquête

La restitution des résultats de l'enquête sera effectuée selon les normes de l'Inventaire général du Patrimoine culturel, sous un format numérique avec des dossiers collectifs et des fiches individuelles par édifice sélectionné. Les bases de données issues de l'enquête seront à terme accessibles en ligne depuis la plateforme de diffusion des dossiers électroniques de la Région Aquitaine, ainsi que sur les bases du Ministère de la Culture.

Article 2.7. Suivi scientifique de l'opération

Le Service du patrimoine et de l'Inventaire participera au jury de recrutement du chargé de mission et assurera conformément à ses missions le suivi scientifique de cette opération (cf. article 3.2).

3 – MOYENS ET DISPOSITIONS FINANCIERES**Article 3.1. Engagements de la Communauté de communes Médoc-Estuaire**

La Communauté de communes s'engage sur les points suivants :

- Le recrutement, pour une durée d'un an, d'un chargé d'étude, missionné sur l'inventaire du patrimoine de quatre communes (Arsac, de Ludon-Médoc, Macau et Le Pian-Médoc) ;
- La prise en charge de la couverture photographique nécessaire à la constitution des dossiers d'étude (confiée au chargé de mission Inventaire) ;
- La prise en charge des déplacements fréquents sur le territoire et de l'équipement courant (ordinateur, logiciels de traitement de texte et photo, connexion internet, téléphone).

Article 3.2. Engagements de la Région d'Aquitaine

En plus de sa contribution financière à la réalisation du projet, la Région Aquitaine apporte un soutien technique à la Communauté de communes sur les points suivants :

- La formation et l'encadrement scientifique, méthodologique et technique du chargé d'étude Inventaire recruté par la Communauté de communes. Un chercheur de la Région Aquitaine est notamment spécifiquement désigné pour suivre l'opération ;
- La bibliothèque scientifique et le centre de documentation de l'Inventaire sont mis à la disposition du chargé d'étude Inventaire ; il pourra également bénéficier d'un bureau en cas de besoin ;
- La mise à disposition du dossier électronique GERTRUDE pour la saisie des données, leur contrôle et validation scientifiques ainsi que l'administration des bases de données de l'Inventaire Général (maintenance, aide, versement dans les bases nationales).

Article 3.3. Participation financière de la Région Aquitaine

Conformément au règlement d'intervention « Patrimoine et Inventaire » de la Région Aquitaine, le montant de l'aide régionale attribuée à la Communauté de communes Médoc-Estuaire s'élève à **9 000 euros**.

Elle a été calculée sur la base de 30% d'une dépense subventionnable estimée à 30 000 euros (salaire brut et charges salariales du chargé d'étude).

Ce montant ne pourra être augmenté ou réévalué à la hausse pour quelque motif que ce soit. A l'inverse, dans le cas où le montant effectif de l'opération s'avèrerait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait alors réduite au prorata du montant réel des dépenses engagées et justifiées.

Article 3.4. Conditions d'utilisation de la subvention régionale

La subvention régionale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la convention.

La Communauté de communes Médoc-Estuaire s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

En cas d'annulation de l'opération, la Communauté de communes Médoc-Estuaire s'engage à en informer la Région Aquitaine et à lui reverser la totalité de la subvention perçue.

Article 3.5. Modalités de versement de la subvention régionale

La subvention régionale sera versée en **deux fois**, sur présentation par la Communauté de communes Médoc-Estuaire des documents suivants :

- Un acompte de 70%, soit **6 300 euros** au commencement de l'opération, après validation d'une note méthodologique par le SRPI.
- Le solde de 30%, soit **2 700 euros** sur présentation d'une synthèse finale et de la remise de l'ensemble de la documentation produite durant l'opération.

4 – VALORISATION DES RESULTATS DE L'ETUDE D'INVENTAIRE

Article 4.1. Communication et interventions publiques

L'enquête de chaque commune sera précédée d'une prise de contact avec les élus et acteurs locaux. Elle fera l'objet d'une communication dans la presse locale et dans les différents supports de communication institutionnels.

A l'issue de l'inventaire, des conférences de restitution pourront être organisées afin de diffuser les premiers résultats.

Article 4.2. Valorisation et médiation numérique

L'ensemble des données issues des travaux menés dans le cadre de l'inventaire du patrimoine des communes sera versé à terme dans les bases nationales Mérimée et Mémoire consultables sur le site du Ministère de la Culture et de la Communication. La procédure de transfert relève de la responsabilité des services d'Etat (direction générale des patrimoines de France – mission Inventaire) et du service régional du Patrimoine et de l'Inventaire.

La valorisation de ces données à titre gratuit et dans un cadre non commercial se fera à l'issue de l'enquête, notamment sur le site web de la Communauté de communes Médoc-Estuaire, du service régional du Patrimoine et de l'Inventaire, ainsi que sur le portail BnsA « Aquitaine Patrimoines ».

Article 4.3. Valorisation touristique et projet d'urbanisme

Les données réunies par l'Inventaire viendront notamment alimenter les projets touristiques menés par la Communauté de communes (expositions, circuits touristiques, circuits de randonnée, office de tourisme...). Elles pourront également être utiles pour la réalisation d'une charte architecturale et paysagère ainsi que tout document d'urbanisme relatif à ce territoire.

5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'EXPLOITATION

Article 5.1. Propriété intellectuelle des résultats des opérations d'Inventaire

La documentation produite en exécution de la présente convention constitue une base de données au sens du code de la propriété intellectuelle. Elle est la propriété conjointe de ses producteurs, la Région Aquitaine et la Communauté de communes Médoc-Estuaire. Ces bases de données comprennent les notices et ensembles catalographiques issus des bases de données Inventaire, les photographies prises pour illustrer ces dossiers dans le cadre de l'opération.

Article 5.2. Droits d'exploitation à titre gratuit des résultats des opérations d'Inventaire

Chacune des parties soussignées utilise librement la documentation, de même que les photographies, dans l'exercice de ses missions et pour des contenus non commercialisables, sous réserve de l'accord des signataires de la présente convention et de la mention explicite du partenariat et de leurs auteurs dans le respect du droit relatif à la propriété intellectuelle.

Article 5.3. Droits d'exploitation commerciale des résultats des opérations d'Inventaire

Les droits d'exploitation commerciale des données, dans le cadre notamment des publications « papier », donneront lieu à l'établissement de conventions spécifiques passées entre la Communauté de communes Médoc-Estuaire et la Région Aquitaine et tout autre partenaire technique et financier.

6 – CONDITIONS GENERALES

Article 6.1. Durée de l'opération

L'opération d'inventaire se déroulera sur une durée d'un an à compter du recrutement du chargé de mission par la Communauté de communes Médoc-Estuaire.

Toutefois, si l'opération devait être prolongée, la Communauté de communes Médoc-Estuaire devra en avvertir la Région Aquitaine par écrit, au moins 2 mois avant la date de fin d'opération.

Article 6.2. Durée de la convention

La présente convention est conclue entre la Communauté de communes Médoc-Estuaire et la Région Aquitaine pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature par le représentant de la Région.

Article 6.3. Contrôle et évaluation

La Région pourra effectuer, selon toute procédure qui lui conviendra, une évaluation de ses politiques culturelles. Le bénéficiaire répondra à chaque demande d'informations présentée par la Région Aquitaine.

Article 6.4. Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. La convention pourra être résiliée par chacune des parties, à l'issue d'un préavis de trois mois, si les engagements de l'une ou l'autre ne sont pas tenus.

Article 6.5. Litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 6.6. Nombre d'exemplaires

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties signataires.

Fait à Bordeaux, le

A Arzac, le

Pour la Région Aquitaine,
le Président du Conseil Régional,
Alain Rousset,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pour la Communauté de communes Médoc-
Estuaire, le Président

François BOULAY

Jean-Gérard DUBO